

SÉANCE DU 06 JUILLET 2006

Etaient présents : M. COLCOMBET – M. RAVAUD – MME BRENON – MME DARCANGE – M. DUPUIS
MME LAUMAIN – M. DUCHALET – MME BONNET – M. GAUTIER – MME DESMOULES – M. FRETY
M. MARTIN – M. CORRIEZ.

MME ARVATI donne pouvoir à MME BRENON

M. BARNABÉ donne pouvoir à M. RAVAUD

Absents : MME LOCTOR – M. DAVELU – Melle LAMBERT – MME FLERET - MME DUBOIS – MME CHARTIER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale a pu valablement délibérer.

M. Jacques CORRIEZ est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 30 Juin 2006 est adopté à l'unanimité. Il est signalé à Monsieur le Maire que la délibération du 30 Juin 2006 décidant de faire habilitier un agent de la commune pour les opérations funéraires a été prise par 14 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M.BARNABÉ – Mme LOCTOR(avec pouvoir de Melle LAMBERT) – M. MARTIN (avec pouvoir de M. FRETY) et non à l'unanimité. Monsieur le Maire propose de la rectifier de la sorte, ce qu'accepte le Conseil à l'unanimité.

Avant de traiter les questions régulièrement inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire en évoque cinq nouvelles qu'il demande à faire figurer dans les questions diverses. Il les énumère et les soumet au vote de l'assemblée pour savoir si elle accepte de les examiner au cours de la séance. Le Conseil délivre à l'unanimité un avis favorable. Elles seront donc exposées.

1 – AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG – TRANCHE 1 – AUTORISATION DÉLIVRÉE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil que la procédure de passation qui a été retenue pour désigner l'entreprise chargée des travaux d'aménagement de la traverse du bourg est celle du marché négocié, conformément à l'article 35 – I – 5° du Code des Marchés Publics.

A son terme, la Commission d'Appel d'Offres, réunie ce même jour à 9h00, a décidé d'attribuer après négociation à l'entreprise ANDRÉ ESPACES VERTS (03120 – Lapalisse) la réalisation des quatre lots comme suit :

<u>- Lot N° 1 – Fourniture et pose de bordures</u>		<u>Estimation du maître d'oeuvre</u>	
avec option	- Tranche Ferme :	58.690,50 € HT	68.634,50 € HT
	- Tranche conditionnelle 1 :	22.813,65 € HT	25.757,00 € HT
	- Tranche conditionnelle 2 :	12.692,73 € HT (dont option)	13.538,50 € HT

		94.196,88 € HT	
<u>- Lot N° 2 – Aménagement de trottoirs et places</u>			
avec option	- Tranche Ferme :	288.298,86 € HT	272.217,50 € HT
	- Tranche conditionnelle 1 :	156.507,98 € HT	171.134,10 € HT
	- Tranche conditionnelle 2 :	144.711,98 € HT (dont option)	151.976,50 € HT

		589.518,82 € HT	
<u>- Lot N° 3 – Espaces verts</u>			
avec variante	- Tranche Ferme :	7.562,82 € HT	7.773,00 € HT
	- Tranche conditionnelle 1 :	34.296,04 € HT (dont variante)	76.449,00 € HT
	- Tranche conditionnelle 2 :	12.732,90 € HT	38.939,00 € HT

		54.591,76 € HT	
<u>- Lot N° 4 – Fontaine</u>			
	- Tranche conditionnelle 1 :	80.893,60 € HT.	

représentant un total de travaux de 819.201,06 € HT (979.764,47 € TTC), inférieur de 97.159,54 € HT par rapport à l'estimation du maître d'œuvre.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les marchés avec l'entreprise ANDRÉ ESPACES VERTS, qui s'est groupée solidairement avec les entreprises SCREG (03400 - Toulon sur Allier) et ATF (34741 – Vendargues).

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux d'aménagement de la traverse avec l'entreprise ANDRÉ ESPACES VERTS (03120 - Lapalisse) pour les montants respectifs mentionnés ci-dessus,

- d'imputer la dépense correspondante au Programme N° 556 – Aménagement de la traverse – Article 2315.

2 – QUESTIONS DIVERSES

2 – 1 - RÉPARTITION ENTRE LES ÉCOLES DES CRÉDITS DE L'ENVELOPPE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a décidé la mise en place par délibération du 03 Mars 2006 d'une enveloppe exceptionnelle de crédits destinée aux écoles pour répondre à leurs besoins ponctuels d'équipement, en marge des crédits scolaires habituels utilisés au fonctionnement courant.

Cette délibération a été diffusée aux directeurs et directrices d'école, qui ont remis des demandes d'équipement pour la prochaine rentrée scolaire.

A la demande du maire, la Commission des Affaires Scolaires les a examinées lors de sa réunion du 03 Juillet 2006 à 17h00. Elle propose de retenir les projets suivants à financer sur l'enveloppe exceptionnelle :

<u>École primaire George Sand</u> :	- Achat de matériaux et de matériels pour la construction de maquettes dans le cadre d'une activité de découverte du patrimoine et de sensibilisation sur l'utilisation des ressources en eau.	300 €
<u>École primaire Tivoli</u> :	- Acquisition d'un lecteur DVD avec cordon péritel pour visionner des documents pédagogiques vidéo	47,74 € (29,90 €+17,84 €)
	- Acquisition d'un réfrigérateur (pour la conservation des médicaments et donner de l'eau fraîche aux élèves les jours de forte chaleur)	99,99 €
<u>École maternelle de Sept-Fons</u> :	- Acquisition d'un pack de livres (voyage-lecture)	155,20 €
	- Achat de matériel de motricité (en complément de celui financé par la coopérative scolaire) : poutre et pont de singe	462 €
<u>École maternelle du Louage Pinot</u> :	- Acquisition de 2 packs de livres (voyage –lecture)	276,56 €
	- Acquisition d'un réfrigérateur	99,99 €
		<hr/>
	TOTAL :	1.441,48 €

Monsieur le Maire invite l'assemblée à valider cette répartition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de répartir entre les écoles de Dompierre les crédits de l'enveloppe exceptionnelle instituée par délibération du 03 Mars 2006 ainsi qu'il est mentionné ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande des matériels sollicités, dépense prélevée sur le budget général.

2 - 2 - APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU SIVT DE LA VALLÉE DE LA BESBRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Dompierre demeure toujours membre du SIVT de la Vallée de la Besbre et qu'il y aurait lieu de délibérer en vue de la dissolution de ce syndicat.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- d'approuver le retrait du SIVT du SMAT de la Vallée de la Besbre auquel il est actuellement membre,
- d'approuver la dissolution du SIVT de la Vallée de la Besbre avec liquidation totale de l'actif conformément à la délibération du 17 Mars 2005,
- d'accepter que la trésorerie restante au SIVT au 31 Décembre 2005, équivalente à 391.22 €, soit versée au SMAT de la Vallée de la Besbre,
- d'approuver la modification statutaire du SMAT de la Vallée de la Besbre et l'adhésion des Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" et le Donjon Val Libre à ce syndicat.

2 – 3 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT DU CHEVAL DE TRAIT

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une demande d'aide exceptionnelle du Syndicat du Cheval de Trait de Sologne Bourbonnaise pour récompenser le concours de juments non suitées organisé le 12 Août prochain à Dompierre.

Il rappelle que durant cette journée, se tiendra le traditionnel concours de modèles et allures de chevaux de trait, manifestation assurée par le Syndicat Départemental du Cheval de Trait Bourbonnais en partenariat avec le syndicat local.

Ce dernier propose de remettre un prix à l'ensemble des éleveurs participants qu'ils soient inscrits en race ardennaise, comtoise ou percheronne d'autant que les Haras Nationaux n'honorent plus la catégorie des juments non suitées.

Monsieur le Maire estime que cette manière de faire est la bonne si l'on veut encourager les éleveurs à continuer à présenter des animaux au public.

Il suggère d'allouer la somme de 50,00 € au Syndicat du Cheval de Trait, crédit de dépense tiré de l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations (et autres personnes de droit privé) du budget communal.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle au Syndicat du Cheval de Trait pour compléter la dotation du concours des juments non suitées organisé le 12 Août à Dompierre,
- de fixer le montant de cette subvention exceptionnelle à 50,00 €, somme prélevée à l'article 6574 du Budget Primitif 2006.

2 – 4 - VENTE DE TERRAIN A M. BONNET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les termes de la délibération du 28 Janvier 2005 qui délivraient un avis favorable à la vente à M. Pierre BONNET, domicilié Rue du Repos à Dompierre-sur-Besbre (03290), d'une bande de terrain située derrière sa propriété et appartenant à la commune (emprise à prélever sur la parcelle cadastrée AB 31 de l'ordre de 70 m²).

Sur la base de l'estimation du Service des Domaines, l'assemblée communale a retenu un prix de vente de 3 € le m², les frais de bornage et de notaire étant mis à la charge de l'acquéreur.

Par lettre en date du 17 Janvier 2006, M. BONNET a donné son accord sur ces conditions.

La division de parcelle a été confiée au géomètre, M. Roger GODET, Géomètre Expert à Yzeure (03400). Elle a donné lieu au document d'arpentage dressé le 17 Mars 2006, l'emprise souhaitée par M. BONNET figure désormais au cadastre sous les références AB 218 d'une contenance de 73m².

Monsieur le Maire demande à être autorisé à signer devant notaire l'acte de vente rédigé en fonction.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant ayant délégation, à signer l'acte de vente établi pour la cession à M. Pierre BONNET d'une bande de terrain d'une surface de 73 m² Rue du Repos à Dompierre-sur-Besbre suivant les conditions préalablement définies par la délibération du 28 Janvier 2005.

2 - 5 - REMPLACEMENT DE MATÉRIELS AU CINÉMA RENÉ FALLET

Monsieur le Maire explique au Conseil que le Cinéma René Fallet, propriété de la commune, doit faire l'objet d'un remplacement de certains matériels de projection, réputés définitivement usés. Il s'agit :

- de demi-galets de guidage (au nombre de 32),
- d'une bobine 4 500m pour dérouleur,
- et d'une unité enfichable complète.

Suivant le devis du prestataire spécialisé – Entreprise J.P DREVET (63110 – Beaumont) – qui pourrait les fournir, la dépense d'élèverait à 1.397,00 € HT (1.670,81 € TTC).

Cet investissement est susceptible de bénéficier d'une participation du Centre National de la Cinématographie au titre de la Taxe Spéciale Additionnelle pour laquelle le gérant du cinéma, l'association Ciné-sur-Besbre, provisionne sur la recette qu'elle perçoit.

La prise en charge peut aller jusqu'à 90% du montant HT de la dépense, soit 1.257 €.

La commune serait alors mise à contribution à hauteur de 414 € TTC.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le remplacement de matériels de projection au Cinéma René Fallet,
- d'ouvrir les crédits de dépenses et de recettes nécessaires au Budget Primitif 2006 sur le Programme N° 578 – Matériels Cinéma :

* Dépenses : Article 2158 – Autres + 1.671,00 €

* Recettes : Article 1641 – Emprunt + 1.671,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à valider le devis présenté par l'entreprise J.P DREVET (63110 – Beaumont) pour la somme de 1.671,00 € TTC.

3 – INFORMATIONS DIVERSES

3 – 1 Cinéma

Monsieur le Maire évoque au Conseil l'avenir de la gestion du Cinéma René Fallet dont la commune est propriétaire. Le gestionnaire actuel, l'association Cine-sur-Besbre émettrait le souhait d'arrêter en 2007.

Une solution possible serait que la commune reprenne la gestion sous la forme d'une régie.

3 – 2 Contrats téléphoniques

M. Pascal MARTIN demande s'il est possible d'ajuster certains contrats téléphoniques conclus avec France Télécom pour mieux répondre à l'attente de services. Le Conseil le mandate pour engager les négociations avec l'opérateur.

3- 3- Bulletin municipal 2006

Considérant la qualité des spectacles donnés lors de la Fête de la Saint-Pierre, l'assemblée municipale propose que le bulletin municipal 2006 se continue.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Vendredi 1^{er} Septembre 2006, à 20h30

Clôture de la séance : 20h00.